



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mars 2010
Français
Original : anglais

Forum permanent sur les questions indigènes

Neuvième session

New York, 19-30 avril 2010

Points 3 et 7 de l'ordre du jour provisoire*

Discussion sur le thème spécial de l'année : « Peuples autochtones : développement, culture et identité : article 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

Travaux futurs du Forum permanent, y compris des questions du Conseil économique et social et questions»

Étude sur l'impact des mesures d'adaptation et de d'adoucissement du changement climatique sur l'élevage des rennes*

Présentée par le Rapporteur spécial

Résumé

À sa huitième session en mai 2009, le Forum permanent a nommé M. Lars-Ander Baer, membre du Forum, Rapporteur spécial et l'a chargé de préparer une étude sur l'impact des mesures d'adaptation et de d'adoucissement du changement climatique sur l'élevage des rennes et a demandé que ce rapport soit soumis à la neuvième session du Forum permanent, en avril 2010.

Ce présent rapport est la synthèse d'un rapport beaucoup plus approfondi.

* E/C.19/2010/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Cadre international	3
A. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes	4
B. Article 27 du Pacte international sur les droits civils et politiques	4
C. Jurisprudence : Taxed Lapp Mountain case	5
D. Convention No 69 de l'Organisation internationale du travail	6
E. Cadres régionaux	6
III. Élevage des rennes – stratégie de subsistance	8
IV. Un aperçu des peuples éleveurs de rennes	9
A. Fédération russe	10
B. Mongolie	10
C. Chine	11
D. Alaska, États-Unis, Territoires du Nord-ouest, Canada et Groenland	11
E. Finlande, Norvège, Suède et Fédération de Russie (péninsule de Kola)	12
V. Initiatives	13
A. Association mondiale des éleveurs de rennes	13
B. Conseil arctique	13
C. Année polaire internationale – Étude sur la vulnérabilité du Réseau des éleveurs de rennes : EALAT	14
D. Une étude cas	14
E. Climat intégré et politique énergétique	14
VI. Observations finales	17

I. Introduction

1. Lors de sa huitième session qui s'est tenue du 18 au 29 mai 2009, le Forum permanent sur les questions indigènes a organisé une discussion d'une demi-journée sur l'Arctique. Sur la base de cette discussion, le Forum permanent a adopté plusieurs recommandations (voir E/2009/43) sur l'Arctique et le changement climatique. Le changement climatique a un impact sur tous les aspects de la vie dans la région arctique, des activités relatives à la subsistance traditionnelle, y compris la pêche, l'élevage des rennes, l'agriculture, la récolte et la souveraineté alimentaire jusqu'à la santé communautaire. Il a également souligné que le changement climatique et la dégradation environnementale liés à l'extraction des ressources naturelles comme l'exploitation minière et forestière constituent déjà de graves menaces par les styles de vies traditionnels et les cultures pour les peuples indigènes de l'Arctique.

2. Les discussions ont eu lieu au cours des sessions du Forum permanent des Nations Unies et dans le cadre de différentes conventions sur la diversité biologique ainsi que d'autres institutions des Nations Unies comme le Fonds international pour le développement agricole¹, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture², le Programme des Nations Unies pour le développement³, le Programme des Nations Unies pour l'environnement⁴ et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁵ ont récemment examiné quelques défis auxquels font face les bergers, dans un effort pour améliorer les relations de travail avec différentes communautés d'éleveurs notamment en Asie et en Afrique.

II. Cadre international

3. L'élevage des animaux (pastoralisme) est une stratégie de subsistance qui est pratiquée par des populations et des peuples avec des écosystèmes de production réduite dans le monde entier. On a estimé que le pastoralisme est pratiqué sur 25 % de la superficie globale des terres et fournit 10 % de la production mondiale de viande. Dans la zone arctique les rennes sont en premier rang de la production de bétail. Cet élevage tend de plus en plus à disparaître sous la pression foncière, de la dégradation écologique et du changement climatique, notamment dans les pays en développement. Grâce au développement dynamique du droit international relatif aux peuples indigènes dans la récente décennie, des défis spécifiques et des problèmes auxquels font face les éleveurs indigènes ont pu être résolus selon des normes nationales, régionales et internationales.

¹ IFAD Engagement with Indigenous Peoples. Available from www.ifad.org/operations/policy/policydocs.htm (Accès le 20 janvier 2010).

² Pastoralisme dans le nouveau Millénaire. Disponible à partir de www.fao.org/docrep/005/Y2647E/y2647e13.htm (Accès le 20 janvier 2010)

³ Directives du groupe de développement des Nations Unies sur les questions relatives aux peuples indigènes. Disponible à partir de www.undp.org/partners/civil_society/publications/UNDG. (Accès le 20 janvier 2010).

⁴ UNEP and European Environment Agency, Arctic Environment Environmental issue report n° 38, Copenhagen, EEA, 2004 European perspectives : why should Europe care?.

⁵ Joji Carino, Poverty and Well-being, in State of the World Indigenous Peoples, (UN publication sales n° 09 .VI.13)

A. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes

4. La déclaration comprend plusieurs articles qui touchent les droits des éleveurs indigènes et la question des ressources naturelles. La Déclaration exprime également des règles spécifiques sur les droits aux ressources naturelles. L'article 26 établit le droit pour les peuples indigènes de posséder, utiliser, développer et contrôler les « terres, territoires et ressources qu'ils possèdent en vertu de la propriété naturelle ou l'occupation et l'usage naturel. Pour les peuples indigènes dont plusieurs sont des éleveurs, l'article 36 a une signification spéciale :

1. Les peuples indigènes, en particulier ceux qui sont divisés par des frontières internationales, ont le droit de maintenir et développer des contacts, des relations et de coopérer y compris de déployer des activités à but spirituel, culturel, politique, économique et social avec leurs propres membres ainsi qu'avec d'autres peuples de l'autre côté des frontières.

2. Les États, en consultation et en coopération avec les peuples indigènes doivent prendre des mesures efficaces pour faciliter l'exercice et garantir la mise en œuvre de ce droit.

B. Article 27, Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP)

5. L'article 27 est la clause centrale du PIDCP concernant les minorités et se lit comme suit :

Dans ces États où existent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, ces dernières doivent pouvoir jouir avec les autres membres de leur communauté de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'utiliser leur propre langue.

6. Le Pacte a été interprété de façon répétée de manière à ce que, notamment dans le cas des peuples indigènes, « culture » s'applique aux moyens traditionnels ou typiques de subsistance qui soient basés sur la terre et ses ressources. Si on admet que ce concept inclut les substrats –économique et physique- qui sont la base de la culture d'une minorité ethnique, alors la disposition inclura l'utilisation des ressources et des droits à la terre et à l'eau comme le droit relatif à l'élevage des rennes⁶. Pour plusieurs éleveurs indigènes, c'est en fait la base matérielle de la culture concernée.

⁶ Voir par exemple *Bernard Ominayak, Chief of the Lubicon Lake Band vs. Canada*, Rapport de la Commission des droits de l'homme, A/45/40, vol. II, *Kitok vs. Sweden*, A/43/40 and *I. Länsman et al vs. Finland* (Communication No. 511/1992), CCPR/C/52/511/1992, Commentaire général n° 23 (art. 27), adopté par la Commission des droits de l'homme à sa 1314^e réunion (15^e session) et observations finales de la Commission des droits de l'homme: Australie 28/07/2000, CCPR/CO/69/AUS. (Observations finales/Commentaires), para. 10 and 11. Voir cas 7964 (Nicaragua), Inter-Am. C.H.R.(Commission interaméricaine des droits de l'homme), Rapport sur la situation de la population nicaraguayenne d'origine Miskito, OEA/Ser. L/V/II.62, doc. 10 rev. 3, at 76-78, 81 (1983).

7. L'article 27 du PIDCP⁷ encourage les droits des individus et tient compte en même temps de la dimension collective de ces droits (« en communauté avec les autres membres de leur groupe »). L'article 1 du Pacte sur les droits des peuples à l'autodétermination⁸ indique à son tour que ce droit est uniquement un droit collectif qui ne peut selon l'interprétation de la Commission des droits de l'homme être l'objet d'une plainte individuelle mais qu'il peut affecter l'interprétation des décisions de la Commission à propos de plaintes des personnes basées sur les droits garantis par le Pacte.

8. La Commission des droits de l'homme par exemple a exprimé sa préoccupation à propos de la discrimination de facto à l'encontre des Sami en Suède dans des disputes juridiques, puisque la charge de la preuve de la propriété des terres revient totalement aux plaignants Sami. Le Comité note également qu'en dépit du fait que l'aide juridique est accordée à toute personne qui est partie à un différend de caractère civil, les villages Sami ne bénéficient pas de cette possibilité. Ils sont les seules entités juridiques à pouvoir agir en tant que plaideurs dans des disputes foncières en ce qui concerne leurs terres et les droits de pâturage (Articles 1, 2, 14, 26 et 27 du Pacte); Il recommande dans ce contexte :

L'État partie doit accorder une aide juridique adéquate aux villages Sami dans les disputes devant les tribunaux concernant les droits fonciers et de pâturage et proposer une législation prévoyant une charge souple de la preuve dans les cas relatifs aux terres des Sami et les droits de pâturage, notamment lorsque les autres parties disposent d'informations pertinentes. L'État partie est également encouragé à examiner d'autres moyens de résoudre les disputes, comme par exemple la médiation⁹.

9. En Norvège, les communautés Sami qui s'occupent de l'élevage des rennes sont confrontées au même problème, mais en 1990, le parlement norvégien a introduit un amendement dans la législation qui établit un équilibre entre les propriétaires terriens et les éleveurs concernant la charge de la preuve en cas de dispute sur le droit de pâturage. En outre, le gouvernement norvégien a également garanti l'aide juridique aux communautés des éleveurs en cas de différends devant les tribunaux.

C. Jurisprudence : *Taxed Lapp Mountain Case*

10. En Suède, la Cour suprême dans l'affaire NJA 1981¹⁰ a reconnu et confirmé, dans le *Taxed Lapp Mountain Case*, que l'utilisation traditionnelle de la terre par les Sami, à savoir la pêche, la chasse et l'élevage de rennes pourrait faire naître un titre juridique. Les villages Sami dans la partie méridionale du territoire Sami du côté de la Suède avaient revendiqué le droit de propriété sur leur terre traditionnelle. La

⁷ Åhren, Mattias, Martin, Scheinin ; John B. Henriksen La Convention nordique Sami : Droits internationaux de l'homme, autodétermination et autres dispositions centrales. *Journal des droits des peuples indigènes* n° 3/2007.

⁸ Henriksen, John B. autodétermination des Sami et portée et mise en œuvre ; *Journal des droits des peuples indigènes* n° 2/2008.

⁹ Le Comité a examiné le sixième rapport périodique de la Suède (CCPR/C/SWE/6 à ses 2612 et 2613 réunions (CCPR/C/SR.2612 et 2613) qui ont eu lieu le 25 mars 2009 et adopté les observations finales suivantes, entre autres, à sa 2625 réunion (CCPR/C/SR2625) qui a eu lieu le 2 avril 2009.

¹⁰ NJA 1981 s 1.

couronne suédoise avait pour sa part fait valoir que le territoire Sami était « terra nullius ». Le Taxed Lapp Mountain Case est comparable au Mabo-case en Australie. Bien que la Cour suprême se soit prononcée en faveur du gouvernement suédois, elle a néanmoins fait plusieurs remarques importantes pour appuyer la cause Sami. La Cour suprême a tout d'abord indiqué que le droit du peuple Sami de poursuivre ses activités d'élevage sur ses terres traditionnelles est un droit d'usufruit qui ne relève pas de la législation comme l'avait revendiqué le gouvernement. La Cour a noté en deuxième lieu qu'il était probable que le peuple Sami avait des droits de propriété sur d'autres parties de ses terres traditionnelles, en particulier sur le territoire de ses ancêtres situé plus au nord¹¹.

D. Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail

11. La Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail qui porte sur les populations indigènes et tribales dans les pays indépendants inclut plusieurs dispositions qui sont pertinentes aux droits des populations pastorales indigènes. L'article 32 qui concerne les contacts et la coopération par delà les frontières a une signification spéciale pour beaucoup d'éleveurs en Afrique et dans le nord de l'Europe.

Les gouvernements doivent prendre des mesures appropriées, y compris au moyen d'accords internationaux, pour faciliter les contacts et la coopération entre les populations indigènes et tribales au delà des frontières, y compris des activités dans les domaines économiques, sociaux, culturels, spirituels et environnementaux.

12. Parmi les vingt pays qui ont ratifié la Convention n° 169 de l'OIT, seuls deux pays ont des communautés pastorales, le Népal et la Norvège. En Norvège, la législation relative à l'élevage des rennes a été ajustée pour qu'une aide juridique appropriée soit fournie aux éleveurs de rennes. Une législation prévoyant une charge souple de la preuve en ce qui concerne les terres Sami et les droits de pâturage a été également introduite.

E. Cadres régionaux

13. La Convention européenne sur les droits de l'homme porte une attention particulière à la protection de la famille et de la vie privée. L'article 8 de la

¹¹ Un autre cas judiciaire unique en Suède concerne le transfert des terres traditionnelles Sami à la Compagnie d'énergie qui est une propriété du gouvernement. La compagnie a demandé à être enregistré comme propriétaire de trois zones séparées qui sont situées sur le territoire Sami. Dans les trois cas, les parties Sami concernées se sont opposées à la demande en faisant valoir que la compagnie ne pouvait être immatriculée comme propriétaire parce qu'elle n'avait pas suffisamment démontré que la terre appartenait tout d'abord à l'État. En juin 2000, une Cour d'appel suédoise a décidé que la Compagnie d'énergie pouvait être enregistrée comme propriétaire en arguant plus ou moins directement qu'il ne serait pas raisonnable que le plus grand barrage hydraulique de la Suède soit situé sur le territoire Sami traditionnel. Une comparaison pourrait être faite avec la récente décision dans la partie du territoire Sami qui est maintenant la Norvège. Dans l'affaire qui est appelée « Svartskog Case », la Cour suprême norvégienne a jugé celui qui était le propriétaire légitime de la vallée Manndalen dans le Comté Nord-Troms- la communauté locale Sami ou l'État. La Cour suprême s'est prononcée en 2001 en faveur des parties Sami en faisant valoir que la communauté Sami avait acquis la propriété de la terre en l'utilisant de façon collective depuis des temps immémoriaux.

Convention fournit également une base juridique aux réclamations qui dérivent des conditions actuelles de vie des peuples indigènes et des préoccupations concernant la protection une manière distincte de vivre et sa base matérielle. Un cas contre la Suisse concernant les droits des Sami a été déclaré admissible en 2009 devant la Cour européenne des droits de l'homme (Village Sami Handölsdalen et autres vs. Suède application no: 39013/04) en vertu de conclusions de tribunaux suédois indiquant que cinq villages Sami à Härjedalen dans le nord de la Suède n'ont pas actuellement le droit de pâturage sur des terres qui appartiennent à 571 propriétaires terrains privés. Les éleveurs ont fait valoir que le droit aux pâturages d'hiver – qui constitue une possession dans le sens de l'article 1 du Protocole 1 de la Convention – a été violé.

14. La Douma de l'État de Russie a approuvé le Protocole 14 de la Convention européenne des droits de l'homme le 15 janvier 2010¹². Cette décision de la Douma a une importance significative pour la Russie et pour toute l'Europe. Le Protocole aidera la Cour européenne à résoudre le problème posé par le retard dans l'examen des cas et à renforcer son rôle vital dans la défense des droits de l'homme des personnes dans toute l'Europe. L'approbation de la ratification fait partie de la modernisation du système judiciaire russe et permettra de trouver une réponse aux questions posées par les droits des peuples indigènes en général, y compris les éleveurs.

15. La Convention cadre pour la protection des minorités nationales répond également aux questions relatives aux peuples indigènes en tant que minorité. Un des exemples¹³ récents concerne les différends à propos des droits fonciers des Sami en Finlande qui deviennent de plus en plus aigus du fait que les délais pour résoudre ces questions s'allongent en dépit des efforts récents pour introduire une législation pertinente.

16. L'accord d'accession régissant l'entrée de la Finlande et de la Suède dans l'Union européenne en 1995 contient un Protocole 3. Cet instrument était nécessaire pour préserver l'élevage des rennes comme seul droit du peuple Sami. Pour la Finlande, le Protocole 3 n'était pas une nécessité. Mais en devenant partie au Protocole, elle manifestait son intention de faire de l'élevage des rennes le seul droit des Sami à l'avenir. La Finlande et à la Suède bénéficient d'une exception reconnue par le Protocole 3 dans les règles de compétition de l'Union européenne (UE) afin de protéger l'élevage des rennes par les Sami.

17. Les populations indigènes de l'Arctique au sein de l'Union européenne sont protégées par les dispositions spéciales de la législation de la Communauté européenne¹⁴. Un des principes clés de la Déclaration conjointe de la politique de développement¹⁵ de l'UE est la participation libre et complète et le consentement

¹² Le Protocole n° 14 à la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales amende le système de contrôle de la Convention. Disponible à partir de www.coe.int/NewsSearch/Default.asp?p=nwz&id=12714&lmLangue=1 (Accès 20 janvier 2010)

¹³ Résolution CM/RRResCMM(2007) sur la mise en œuvre de la Convention cadre pour la Protection des minorités nationales par la Finlande (Adoptée par le Comité des ministres le 31 janvier 2007 à la 985^e réunion des vice-ministres)

¹⁴ Concernant les conditions d'accession de la République d'Autriche, du Royaume de la Suède et de la République de Finlande à l'UE, tel qu'amendé, Protocole 3 sur les peuples Sami.

¹⁵ Adopté par le Conseil européen, le Parlement européen et Commission sur la politique de développement européenne 2005

éclairé des peuples indigènes. Les peuples indigènes tirent également profit de la politique régionale de l'Union européenne et de ses programmes transfrontières dont les organisations prennent part à la politique de dimension septentrionale. Les droits des peuples indigènes sont une priorité thématique en vertu de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme. Dans la politique Arctique de l'UE, le changement climatique est un élément essentiel; et cette position a été communiquée à tous les organes pertinents de l'Union le 11 novembre 2008¹⁶. Les Comités de l'Union européenne ont engagé avec les populations indigènes de l'Arctique un dialogue régulier et appuient en particulier les organisations et activités des Sami et autres peuples de l'Arctique européenne selon des programmes régionaux et transfrontières et promeuvent le savoir faire européen dans l'élevage des rennes.

III. Élevage des rennes – stratégie de subsistance¹⁷

18. Le pastoralisme des rennes dont l'origine est ancienne dans toutes ses formes, représente des modèle d'exploitation et de gestion durables des écosystèmes terrestres septentrionaux qui sont basés sur des générations d'expérience accumulée, conservée, développée et adaptée aux systèmes climatique, économique et politique du nord. Les rennes ont une importante signification économique et culturelle pour les populations indigènes du nord. Les systèmes écologiques et humains du nord comme le pastoralisme des rennes sont sensibles au changement climatique, peut être plus que *virtuellement* dans n'importe quelle région du monde, en partie à cause de la variabilité du climat arctique et les manières particulières de vivre des populations indigènes de cette région. Pour comprendre et mesurer la *vulnérabilité*, il faut évaluer la possibilité pour le système de s'adapter à l'impact et la mesure dans laquelle la *liberté de s'adapter est limitée*.

19. L'élevage circumpolaire des rennes est le produit d'une longue histoire dans le Nord. Il est pratiqué en Norvège, en Suède, en Finlande, en Russie, en Mongolie, en Chine, en Alaska, au Canada et au Groenland. Il réunit 100 000 éleveurs et 2,5 millions de rennes semi domestiqués. Il y a plus de 20 de peuples indigènes qui élèvent des rennes aujourd'hui. Grâce à leur expérience, à leur connaissance traditionnelle et à leur compétence, les éleveurs ont développé des stratégies uniques de gestion pour protéger les pâturages, observer les changements et rationaliser l'utilisation de ressources naturelles. Cet effort devrait être apprécié et soutenu.

20. Les découvertes archéologiques et les peintures rupestres en France et en Espagne depuis la fin du Pléistocène, (11 000-17 000) ont amené certains chercheurs à appeler cette période Age des rennes. Aujourd'hui dans l'Arctique, l'âge des rennes (*Rangifer tarandus*) se poursuit. Il y a trois millions de rennes sauvages et deux millions de rennes domestiques dans les régions du Nord et ils font partie de l'univers culturel, économique, social et culturel et spirituel des peuples indigènes.

¹⁶ L'Union européenne et la région de l'Arctique. « Communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil européen », Bruxelles 20 novembre 2008.

¹⁷ Basés sur Anders Oskal, Johan Mathis Turi, Svein D.Mathisen and Philip Burgess, Ealát, *Voix des éleveurs de rennes, connaissance traditionnelle et adaptation au changement climatique et perte des pâturages* (2009) eds.

21. La domestication des rennes sauvages fait partie d'un processus qu'il est difficile d'expliquer. Il est certain que des peuples ont suivi la migration des rennes *lorsque les glaces ont dérivé vers le Nord* et ont utilisé des leurres pour les chasser. Certaines découvertes archéologiques (peintures rupestres) semblent suggérer que la domestication des rennes a commencé dans les monts Saïan entre la Russie et la Mongolie, il y environ 2 000 à 3 000 ans. Selon une autre théorie, les Tungus (ancêtres des Evenks et Evènes) ont commencé à domestiquer les rennes de façon indépendante à l'est du Lac Baïkal et que l'élevage de ce cervidé a débuté simultanément sur plusieurs sites et non pas sur un seul site d'origine. De nouvelles découvertes font remonter à des siècles de plus en plus reculés cette relation. Les éleveurs de rennes ont leur propre explication et théories à propos de cette domestication et de la relation entre les rennes sauvages et domestiques.

22. Les années 1600, croit-on, marquent la transformation de l'économie des éleveurs de rennes lorsque des nations concurrentes ont lancé le processus de colonisation des peuples indigènes en s'enracinant sur leurs terres et en utilisant leurs ressources. Pour certains, ce processus était une opportunité – car l'augmentation des troupeaux à contribuer à alimenter des marchés de plus en plus vastes. L'expansionnisme russe dans l'immensité sibérienne à la recherche de fourrure s'est appuyé sur les rennes qui ont fourni la nourriture et le transport. Le développement de l'élevage des rennes a eu lieu de la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^e lorsque des tentatives ont été faites pour greffer l'élevage pratiqué par les Sami sur celui des populations Inuits et Yupiks de la péninsule de Seward, de l'Alaska et plus tard du Delta de McKenzie dans le nord du Canada. Dans les années 1950, une tentative similaire a été faite au Groenland. Bien que le succès ait été mitigé, les expériences se poursuivent jusqu'à aujourd'hui.

IV. Un aperçu des peuples éleveurs de rennes¹⁷

23. Nous pouvons aujourd'hui faire largement la différence entre l'élevage de la Toundra et l'élevage de la Taïga. La Toundra se réfère aux longues migrations en été vers la côte ou les régions montagneuses pour fuir les insectes et accéder à de meilleurs pâturages. Les quatre derniers mois de l'année marquent le retour à l'intérieur des terres pour s'abriter, jouir d'un climat plus stable et d'un changement de régime. Les troupeaux sont plus larges, plusieurs milliers de têtes, et les routes de migration sont longues et s'étendent souvent sur des centaines de kilomètres. La production de viande est pratiquée principalement par les Sami, les Nenets, les Komi, les Evènes, les Chukchi et les Koryak. L'élevage de la Taïga pratiqué par les Chuvans, les Evenky, les Khets, les Khanty, les Mansi, les Enets, Dolgans, Negidals, Tofalars, Soyots, Tozha-Tuvans, Dukhas/Tsataans, Uil'ta and Yukagir est géographiquement plus étendu. Il est caractérisé par des troupeaux plus petits, par des animaux qui servent de monture et par une migration plus courte dans les zones forestières ou montagneuses. Les animaux sont utilisés en priorité pour le transport et la production de lait. L'élevage de rennes de la toundra et de la taïga fournit la nourriture, les vêtements, les abris et le transport. La production de l'artisanat est de plus importante pour les éleveurs et il y a relativement un nouveau marché pour les bois de velours (pour la pantocrine) en Extrême orient.

A. Fédération russe

24. Environ deux tiers de l'élevage des rennes dans le monde sont pratiqués aujourd'hui dans la fédération de Russie qui est la seule nation à avoir à l'intérieur de ses frontières tous les groupes ethniques d'éleveurs indigènes. L'élevage des rennes est pratiqué dans 20 régions de la Russie dont les principales sont : Yamal, Nenets, Sakha (Yakutia) et Chukotka. En Russie, l'élevage de toundra domine du point de vue de la dimension. Les populations Nenets forment le groupe indigène le plus large de la Russie du nord et personnifient l'élevage à grande échelle des rennes dans la toundra. La plus grande part de l'élevage par les Nenets se fait dans la péninsule de Yamal qui est une des plus larges du monde.

25. Les rennes sont au centre de la vie sociale, culturelle, spirituelle et économique des éleveurs de rennes de la Fédération de Russie. Ces cervidés sont utilisés pour la production de viande et l'artisanat traditionnel, le transport et le lait. Les troupeaux comprennent des animaux qui font aussi bien partie de la propriété privée que collective. Cette pratique varie néanmoins d'une région à l'autre. À Yamal par exemple depuis les dernières décennies il y a une tendance à augmenter la proportion des animaux qui font partie de la propriété privée; la situation est inverse à Chukotka. L'élevage des rennes est administré de façon générale par des entreprises qui datent de l'époque soviétique, néanmoins des structures basées sur la famille sont au centre de l'organisation interne pour subvenir aux besoins des communautés. Le nombre de personnes qui choisissent l'élevage des rennes comme moyen de gagner leur vie varie d'une région à l'autre. La propriété des rennes est privée dans un troupeau qui est collectif.

26. Plusieurs éleveurs de rennes dans la région de la taïga font face à d'importants défis. Le peuple soyot de la République de Buryat par exemple utilise les rennes comme monture, pour le transport et pour la chasse. Les années 1930 ont été une période très difficile pour les Soyots dont les troupeaux de rennes ont été collectivisés après qu'ils ont été intégrés à Buryat. Dans les années 1960, l'élevage de rennes a été décrété activité non profitable et a été banni. Les éleveurs Sami ont en conséquence perdu tout leur troupeau. Actuellement il n'y aurait que 20 peuples qui pratiqueraient encore cette activité traditionnelle et il n'y aurait que 30 à 50 élevages. En ce qui concerne les Tofalar et autres peuples de la Taïga, il est probable que les Soyots perdront complètement leur contact avec l'élevage de rennes si on ne met sur pied un programme durable de soutien à leur intention.

B. Mongolie

27. Les Dukha/Tsataan sont des peuples nomades dont les modèles de migration traditionnelle ont été interrompus par la fermeture des frontières dans les années 1920. Ils sont actuellement les seuls éleveurs de rennes. Aujourd'hui un peu plus de 200 Tsataan¹⁸ vivent dans la taïga mongolienne et leur système d'élevage basé sur la famille comprend des troupeaux de 7 à 160 rennes. Le nombre des rennes a connu une baisse constante dans les deux dernières décennies et est passé de 2 000 à la fin des années 1970 à 700 approximativement en 2006. Les rennes sont utilisés pour la

¹⁸ Élevage durable des rennes. Groupe de travail Projet de développement durable, Conseil de l'Arctique, Norvège. voir. www.reindeer-husbandry.uit.no.

production laitière, le transport et plus récemment leur ramure est utilisée pour l'artisanat. La production de la viande ne constitue pas une partie significative de l'élevage des rennes par les Tsataan. Ils ont conduit leur troupeau dans la partie orientale des monts Sayan qui marque la frontière entre la Mongolie et la Sibérie sur une superficie de 20 000 km² avec des pics qui culminent entre 1 850 et 2 000 mètres. Le peuple Tsataan marque la frontière sud de l'élevage indigène des rennes et les animaux sont adaptés à des températures élevées (40°C) en été.

C. Chine

28. L'élevage de rennes de la population Evenki en Chine est limité à une petite région du Nord-est du pays entre 50° et 53° nord. Il y a actuellement 234 Evenki de 20 familles environ qui s'occupent de 1 000 rennes. Ces éleveurs Evenki sont les survivants d'une plus large population de chasseurs qui pouvait se déplacer librement des deux côtés de la frontière russo-chinoise. Après le conflit des frontières entre la Russie et la Chine en 1960, la migration a été interdite et les rennes ont été collectivisés en 1967. L'élevage pratiqué par les Evenki peut être rapproché de celui des Sibériens du sud : un petit nombre de rennes appartenant au clan servent à la production du lait et également au transport. La production de bois de velours pour le marché pharmaceutique asiatique génère un revenu en espèces et des efforts sont en cours pour développer des activités touristiques à petite échelle parmi les clans les plus proches de Genhe, la plus grande ville de la région¹⁹.

D. Alaska, États-Unis, Territoires de Nord-ouest, Canada et Groenland

29. L'élevage des rennes en Alaska a ses racines dans l'achat de 1 280 rennes de la région de Chukchi en Russie par le gouvernement des États-Unis afin d'apporter une source de développement économique et de la viande aux habitants indigènes de ce territoire, les Inupiaq. En 1894, des éleveurs Sami ont été transférés sur la péninsule Seward, ce qui a eu pour résultat d'accroître la commercialisation des rennes et d'augmenter leur troupeau de façon notable (plus de 600 000 en 1932). La dépression et le protectionnisme dans la zone continentale des États-Unis, la confusion à propos de la propriété, la prédation et le remplacement des rennes par les caribous ont amené le brusque déclin de ces cervidés dans les décennies suivantes. L'implication des Sami a pris fin à cette période. Actuellement, il y a environ 10 000 rennes qui sont encadrés par 21 éleveurs membres de l'Association des éleveurs de rennes Kawerak. Cette association pratique un style d'élevage de gestion extensive.

30. Le gouvernement canadien a mis en œuvre le Projet- rennes dans les années 1920 et au milieu des années 1930. Des rennes ont été transférés d'Alaska vers le Delta de Mackenzie. Des familles Sami ont été emmenées de Norvège pour aider à la formation des éleveurs et jusqu'à ce jour, des descendants du Projet – rennes font l'élevage approximativement de 2 000 à 3 000 rennes près d'Inuvik. Ces rennes appartiennent et sont gérés localement par la Société de développement des ressources Kunn'. Dans les années 1950, une tentative similaire a eu lieu au

¹⁹ Le 5^e congrès de l'Association des éleveurs mondiaux de rennes (WRH) se tiendra à Genhe, en 2013.

Groenland et un élevage de rennes à petite échelle est encore en activité dans le sud du Groenland.

E. Finlande, Norvège, Suède et Fédération de Russie (Péninsule de Kola)

31. Les régions traditionnelles d'élevage de rennes par les Sami ont été réparties entre les frontières de quatre États nations : Finlande, Norvège, Suède et Fédération de Russie (Péninsule de Kola) au 17^e, 18^e et 19^e siècle. Cette division a amené un grand bouleversement dans les pratiques traditionnelles d'élevage. L'élevage de rennes est encore en partie une activité transfrontière²⁰, notamment entre la Suède et la Norvège qui est basée sur un traité datant de 1751. Un additif au traité désigné par *Lappkodicillen* déclare que les Sami devraient avoir la possibilité d'utiliser des zones de pâturage des deux côtés des frontières comme de coutume²¹. En Finlande, en Norvège et en Suède, le cadre de l'élevage des rennes est fondé sur le droit coutumier et la législation à cet effet. Environ 6 500 Sami travaillent en tant qu'éleveurs dans la région Sami. L'élevage des rennes dans la région Sami est caractérisé par de larges troupeaux et relativement par un degré assez élevé de mécanisation dans toutes les régions. Les rennes sont utilisés tout d'abord pour la production de viande mais les peaux brutes, les os et les bois sont une source importante de matériaux pour les vêtements et l'artisanat. Tous les animaux dans la région Sami à l'exclusion de la Russie font partie de la propriété privée bien que plusieurs aspects de l'élevage aient un caractère public.

32. Seuls les peuples Sami peuvent pratiquer l'élevage des rennes en Norvège et en Suède sur le territoire traditionnel des Sami. L'élevage est également pratiqué dans le sud de la Norvège et dans la vallée de Torne qui marque la frontière entre la Suède et la Finlande dans des « zones de concession » spéciales et où les Norvégiens et les Suédois peuvent également pratiquer l'élevage. En Finlande, l'élevage des rennes n'est pas ethniquement limité aux Sami et tout ressortissant de l'Union européenne peut gagner sa vie en se livrant à cette activité. Du côté russe, l'élevage des rennes est pratiqué en premier lieu par le peuple Komi, des éleveurs russes et ukrainiens y prennent également part. L'élevage des rennes couvre 40 % de la superficie totale de la Finlande, de la Norvège et de la Suède. Le nombre des rennes dépasse les 700 000 têtes.

²⁰ Ces migrations par dessus les frontières sont depuis 1751 réglementées parce qu'on a appelé des conventions de pâturage (*renbeteskonventioner*) entre la Norvège et la Suède. La dernière convention a été négociée en 1972 et est restée en vigueur jusqu'en 2005. La Suède et la Norvège sont en train de négocier une nouvelle Convention.

²¹ *Lapp kodicillen* proclame plusieurs autres droits du peuple Sami. Il déclare que les États doivent respecter son droit coutumier et se réfère aux Sami comme à une nation. *Le Lapp kodicillien* est par conséquent un très important document pour les Sami. Il est souvent cité comme Magna Carta des Sami.

V. Initiatives

A. Association mondiale des éleveurs de rennes (WRH)

33. Depuis la création de l'Association mondiale des éleveurs de rennes en 1997, les questions relatives au pâturage et au changement climatique sont prioritaires à son ordre du jour. La Déclaration Kautokeino²² adoptée par le 4^e congrès mondial des éleveurs de rennes à Kautokeino en Norvège du 30 mars au 3 avril 2009 partage les préoccupations du Comité permanent des Parlementaires de la région Arctique (SCPAR) qui ont estimé que le changement climatique est une question urgente qui a déjà un impact profond sur les conditions de vie des peuples indigènes de l'Arctique et que les activités humaines dans cette région du monde peuvent être bouleversées par le changement climatique et qu'il est nécessaire de trouver les moyens de réglementer ces activités et d'être à l'avant garde du développement comme la souligné la Présidente Hill-Marta Solberg dans son discours lors de la réunion du 5^e Conseil ministériel de l'Arctique à Salekhard en Russie le 26 octobre 2006²³. En outre, la Déclaration Kautokeino note avec préoccupation que la situation en termes de perte de pâturage s'est aggravée depuis le 3^e Congrès des éleveurs de rennes à Yazkutsk en 2005. Elle soutient la création d'une commission internationale pour enquêter sur la disparition des pâturages et le développement d'un mécanisme pour associer les Nations Unies au travail sur la durabilité de l'élevage des rennes. Le projet sur les répercussions climatiques de l'utilisation des terres et du changement climatique sur les éleveurs nomades du Programme des Nations Unies sur l'environnement est une autre initiative liée au WRH qui a été approuvée conformément au travail du PNUE sur l'adaptation basée sur l'écosystème. Cette initiative permettra d'évaluer les répercussions du changement climatique sur l'utilisation des terres et le changement climatique sur le pastoralisme nomadique et des options et opportunités de leur adaptation en mettant l'accent sur l'élevage des rennes de taïga en Russie, en Mongolie et en Chine et des éleveurs yak dans l'Himalaya. Le projet est fait en collaboration entre le WRH, le Centre international pour l'élevage des rennes, le PNUE, le GRID et d'autres entités.

B. Conseil de l'Arctique

34. Dans le cadre du Conseil de l'Arctique, les grands défis futurs pour l'élevage des rennes et l'industrie qui l'accompagne ont été analysés dans deux rapports du Conseil de l'Arctique, l'Élevage durable des rennes²⁴ (2002) et la Gestion des populations rennes/caribou (2004). Il y a également le projet EALAT – Information du Conseil de l'Arctique en cours : Connaissance traditionnelle et Adaptation au changement climatique et Perte de pâturages (voir en dessous). La sixième rencontre ministérielle du Conseil de l'Arctique le 29 avril 2009 à Tromsø, Norvège, a

²² Disponible à partir de

http://icr.arcticportal.org/images/stories/documents/wrh/declar_statem/kautokeino_declaration_2009_english1.doc (2010).

²³ Disponible à partir de [http://arctic-](http://arctic-council.npolar.no/Meetings/Ministerial/2006/Speech_Solberg_Salekhard.pdf)

[council.npolar.no/Meetings/Ministerial/2006/Speech_Solberg_Salekhard.pdf](http://arctic-council.npolar.no/Meetings/Ministerial/2006/Speech_Solberg_Salekhard.pdf)

²⁴ Johnny-Leo L. Jernsletten and Konstantin Klovov, Sustainable Reindeer Industry (Tromsø, Norway, Centre for Saami Studies, 2002).

reconnu que les peuples indigènes de l'Arctique jouent un rôle de premier plan en vue de l'utilisation des meilleures connaissances traditionnelles et scientifiques pour aider à comprendre et à s'adapter aux défis relatifs au changement climatique et autres défis de leurs sociétés et se félicitent des initiatives prises pour construire les capacités des peuples indigènes²⁵.

C. Année polaire internationale – Étude sur la vulnérabilité du Réseau des éleveurs de rennes : EALAT

35. Suite à l'évaluation de l'Impact du changement climatique dans l'Arctique (ACIA)²⁶, l'initiative de l'Année Polaire internationale (API) a été prise par EALAT- Étude sur la vulnérabilité du Réseau des éleveurs de rennes qui s'est surtout intéressée sur la compréhension de la capacité d'adaptation du pastoralisme des rennes à la variabilité et au changement climatique. L'étude EALAT a été lancée par l'Association mondiale des éleveurs de rennes (WRH), et est co-gérée par un ancien Président du Forum permanent le Professeur Ole Henrik Magga du Sámi University College (SUC), ainsi que le Professeur Svein D Mathiesen and le Directeur exécutif Anders Oskal du Centre International pour l'élevage des rennes (ICR). L'institution de coordination pour la recherche en IPY EALAT est le Sámi University College (SUC)²⁷, alors que l'information, la sensibilisation et les composantes du Conseil de l'Arctique sont gérés par le Centre International pour l'élevage des rennes (ICR)²⁸ en coopération étroite avec l'Association mondiale des éleveurs de rennes. Le Centre a été créé par le gouvernement norvégien en 2005 afin de maintenir et de développer un élevage durable des rennes dans le circumpolaire nord, de renforcer la coopération entre les communautés d'éleveurs indigènes et les populations, de diffuser des informations sur l'élevage des rennes et d'établir les fondements des connaissances traditionnelles des éleveurs de rennes. ICR est membre de l'Université de l'Arctique²⁹. Un très grand nombre d'autres institutions dédiées à la connaissance, à la recherche et à l'éducation sont également impliquées dans le projet, y compris des ONG, comme le Conseil Sami et l'Association russe des populations indigènes du nord (Raipon).

D. Une Étude cas³⁰

36. Une étude de cas concernant l'élevage des rennes et son effet sur le changement climatique a été mené dans les régions Sami de Finlande au début du nouveau millénaire. Cette étude de cas indique que le climat change et qu'il peut pleuvoir en hiver et d'autres modifications climatiques extrêmes peuvent se manifester. Les fluctuations atmosphériques en particulier la pluie et le temps doux au cours de l'hiver empêchent souvent les rennes d'accéder au lichen qui est vital

²⁵ voir [http://arctic-council.org/filearchive/Tromsoe %20Declaration-1.pdf](http://arctic-council.org/filearchive/Tromsoe%20Declaration-1.pdf). Accès le 20 janvier 2010.

²⁶ Disponible à partir de <http://www.amap.no/acia>. Accès le 20 janvier 2010).

²⁷ Voir www.samiskhs.no. Accès le 20 janvier 2010.

²⁸ www.reindeercentre.org Accès le 20 Janvier 2010.

²⁹ www.uarctic.org Accès le 20 Janvier 2010.

³⁰ Cette étude de cas est tirée d'un projet mené en tant que partie d'un programme de changement d'enneigement organisé par le Département d'ingénierie environnementale de Tampere Polytechnical en Finlande.

pour leur survie. Cette situation a provoqué la perte massive de rennes pendant certaines années. Le rapport fournit des informations à propos d'une pluviométrie inhabituelle au cours de l'hiver qui a enrobé la terre qui est sous la neige de glace et empêché ainsi les rennes d'accéder aux sources de nourriture. Ainsi plusieurs communautés Sami ont elles été obligées de nourrir les rennes avec de la paille et du fourrage alors que le lichen était prisonnier de la glace à cause des pluies d'hiver. Dans certains cas, ce changement climatique rend impossibles les voyages sur la neige et la glace, car la minceur de la glace rend la traversée des rivières et des lacs dangereuse. On rapporte que certains oiseaux ont disparu, notamment les oiseaux terrestres. Beaucoup de Sami avaient l'habitude de chasser des oiseaux tout en élevant leurs rennes. Cela n'est plus possible dans beaucoup de régions. Des sages de peuple Sami ont déclaré qu'il n'est plus possible, à cause du changement climatique, d'utiliser ce don hérité de la tradition qui consistait à prévoir le temps. Les Sami combinent normalement plusieurs activités économiques basées sur les ressources naturelles, y compris l'élevage des rennes, la pêche, la chasse, les activités de trappeur et la cueillette de graines.

E. Climat intégré et politique énergétique

37. Au cours des 50 dernières années, 25 % des pâturages de la région euro – arctique des Barents ont disparu à cause du développement humain³¹. Ce défi est particulièrement intéressant aujourd'hui quand on considère que d'après certaines informations l'Arctique renferme 25 % des réserves pétrolières, de larges gisements de minerais et des forêts inexploitées. Après la réunion de la COP 15 de Copenhague en décembre 2009³², on doit s'attendre à ce que les efforts pour atténuer les effets du changement climatique en utilisant davantage les ressources renouvelables comme les éoliennes et les barrages hydro électriques augmenteront la pression sur les pâturages d'une manière que l'on n'a jamais vue auparavant. Un projet commun germano-suédois de construction d'un parc éolien sur les pâturages de la communauté Östra Kikkejaure Saami est planifié dans le nord de la Suède. Ce parc est le plus grand qui ait été jamais prévu jusqu'à ce jour et le gouvernement suédois devrait donner bientôt son approbation à sa construction; mais il aura un effet négatif sur l'élevage des rennes de la communauté des Sami.

38. Le rapport final de la Commission suédoise sur le climat et la vulnérabilité³³ a conclu que les conditions pour l'élevage des rennes en Suède seront altérées de manière significative par le changement climatique. Le rapport met l'accent sur les facteurs qui seront également pertinents pour d'autres régions d'élevage de rennes. La période de végétation sera plus longue, la croissance des plantes durant le pâturage d'hiver augmentera et le harcèlement par les insectes va peut – être s'exacerber. Les zones de montagnes dénudées vont diminuer en superficie et la pression sur le pâturage d'hiver dans les régions côtières peut s'accroître et les conditions d'enneigement deviendront plus difficiles à l'intérieur et dans les montagnes, ce qui peut créer davantage de conflits d'intérêt avec d'autres secteurs

³¹ N. J. C. Tyler et al., « Saami reindeer pastoralism under climate change: applying a generalized framework for vulnerability studies to a sub-arctic social-ecological system », *Global Environmental Change*, Vol. 17, Issue 2 (Mai 2007)

³² Accord de Copenhague du 18 décembre 2009. Décision - /CP15. La Conférence des parties

³³ *La Suède face au changement climatique- menaces et opportunités. Rapport final de la Commission suédoise sur le climat et la vulnérabilité* Stockholm 2007 (SOU2007.60).

de l'industrie. La conséquence la plus importante sera une menace à la culture Sami si les conditions d'élevage des rennes s'aggravent.

39. La Commission suédoise sur le climat et la vulnérabilité a souligné deux effets positifs du changement climatique qui sont démontrés par la croissance des plantes quand la terre n'est pas recouverte de neige (pâturage d'été) qui peut augmenter de 20 à 40 % et la saison de sa croissance qui peut se prolonger d'un mois. L'allongement du temps quand la terre n'est pas recouverte de neige et les plus hivers plus courts sont des événements positifs pour les rennes. Les pâturages sans neige sont beaucoup plus nutritifs que les pâturages d'hiver.

40. La Commission suédoise prévoit que l'industrie forestière est probablement celle qui affecte le plus les conditions de gestion de l'élevage des rennes. Dans un climat futur, les occasions de mener des activités forestières se présenteront probablement dans le nord et dans les régions montagneuses alors que la croissance forestière augmentera également dans la région d'élevage des rennes. Ce qui devrait promouvoir une couverture forestière plus intense et la tentation d'étendre la forêt dans des régions où il n'est possible actuellement de mener de telles opérations. Parallèlement, le changement climatique peut encourager une concentration de rennes dans certaines régions, notamment près de la côte, lors des années de pâturage difficile avec pour résultat un risque accru de conflits d'intérêt entre les activités forestières et l'élevage des rennes.

41. La Commission suédoise prévoit également un risque de conflit concernant l'utilisation des terres entre les infrastructures de l'élevage, les exploitations minières, l'énergie éolienne, les opérations spatiales et les exercices militaires. Un climat plus chaud qui favorise l'agriculture dans le nord de la Suède peut devenir une source de conflits croissants à propos de l'usage que l'on fait des terres.

42. Il est nécessaire de savoir de quelle manière l'élevage des rennes et la condition des Sami seront affectés par le changement climatique. Le développement d'analyses supplémentaires sur les méthodes et la modélisation des biotopes sont nécessaires afin d'avoir une meilleure estimation de la manière d'accéder à l'avenir aux pâturages d'été et d'hiver. Cet exemple montre qu'une recherche plus poussée peut être bénéfique à l'élevage des rennes dans une situation de changement climatique.

43. La commission suédoise suggère les mesures et propositions suivantes soient prises parmi d'autres :

- L'agence des forêts suédoises devrait être habilitée, en consultation avec le Parlement Sami, à proposer d'autres mesures, y compris des changements dans les règlements actuels, pour s'assurer que la science des forêts attache beaucoup plus d'importance à la zone d'élevage des rennes et identifie les zones importantes pour le pâturage d'hiver où, par exemple, la préparation des terres pourrait être effectuée.
- L'agence suédoise de protection de l'environnement, le conseil national du logement, de la construction et de la planification et le Parlement Sami devraient être habilités à examiner comment les effets du changement climatique sur l'élevage des rennes peuvent être pris en considération dans les évaluations de l'impact de l'environnement et de la stratégie environnementale.

44. Le projet de loi du gouvernement suédois sur 'Un climat intégré et la politique énergétique' (Projet de loi 2008/09 :162) qui est basé sur les travaux sur la Commission suédoise sur le climat et la vulnérabilité a été adopté par le Parlement suédois en 2009. Le Parlement Sami³⁴ recevra à partir de 2010 environ 4,1 millions de dollars des États-Unis sur une période de trois ans pour répondre aux changements dans l'industrie de l'élevage des rennes consécutifs au changement climatique. Le Parlement Sami, en étroite coopération avec EALAT, participe au Projet relatif aux questions portant sur l'élevage des rennes et le changement climatique.

VI. Observations finales

45. Les communautés d'éleveurs de rennes dans le monde entier ont toujours essayé de s'adapter aux changements dramatiques comme le processus de la colonisation, l'introduction de la chrétienté, l'intégration de leurs territoires traditionnels aux territoires de différents États nations, l'industrialisation, le communisme, l'économie de marché et la modernisation⁵. La mondialisation a introduit une nouvelle réalité pour plusieurs communautés d'éleveurs de rennes. Les effets cumulatifs de la parcellisation des terres, de l'exploitation des ressources naturelles, la diminution de l'accès au terres (et droits) ainsi que les effets multiples du changement climatique sur les écosystèmes dans l'Arctique ont exercé une pression très forte sur les communautés d'éleveurs de rennes dans le monde. L'approche équilibrée pour résoudre le « problème » est de trouver les moyens d'empêcher que ces symptômes ne s'aggravent. Si on veut trouver des solutions, il est important de commencer à chercher les causes du changement climatique qui peuvent être : la consommation énergétique, la mondialisation, la fragmentation du paysage, l'exploitation des ressources naturelles, la croissance économique illimitée, les questions de consommation et de style de vie, etc.

46. La situation de la communauté des éleveurs de rennes est complexe et étant donné les limites du cadre de cette étude, des recherches plus poussées devraient être entreprises, des stratégies et des programmes devraient être développés et mis en œuvre, sur la base des principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes. L'évolution récente de la situation en Russie donne un exemple de la complexité de la question. Selon le nouveau code fédéral de la terre qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, les éleveurs de rennes et leurs communautés sont obligés d'acheter ou de louer leurs pâturages traditionnels. La Déclaration de Kautokeino²³ adoptée par le 4^e Congrès mondial des éleveurs de rennes à Kautokeino, en Norvège en 2009 exprime de façon explicite la nécessité d'adopter un projet de loi sur l'élevage des rennes qui réponde aux droits des éleveurs, à la protection des pâturages et à la propriété des rennes. La législation relative à l'élevage des rennes dans les pays scandinaves constitue à cet égard un exemple.

47. Dans la communauté scientifique, l'impact de l'adaptation au changement climatique et les mesures plus souples dans l'élevage des rennes sont au centre de débats depuis la fin de 1990. La question a été inscrite à l'ordre du jour des forums

³⁴ Voir The Saami Parliament's Living Environment Program EALLINBIRAS. <http://www.sametinget.se/1179> (2010-01-20).

et des organisations nationaux et internationaux au début du nouveau millénaire. Au niveau national, très peu de gouvernements se sont intéressés à ce problème. Les questions qui portent sur la vulnérabilité des éleveurs, l'adaptation au changement climatique la souplesse des stratégies et la compréhension du concept de résilience ont besoin d'être explorés davantage et d'être plus efficaces par la communauté scientifique, les institutions des Nations Unies, les organisations régionales et les gouvernements concernés. Cela doit être fait en partenariat avec les éleveurs de rennes concernés et les ressources nécessaires allouées conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes.

Vulnérabilité³⁵

48. En termes de cadre pour évaluer dans quelle mesure les éleveurs de rennes risquent de subir les contrecoups de l'affrontement à des forces de changement multiples et interactives, les études futures devraient inclure des questions comme les suivantes :

- Comment pourrait-on caractériser de manière effective la vulnérabilité des systèmes humano – écologiques aux perturbations sociétales naturelles?
- Quelles sont les perturbations (à l'échelle locale, régionale et globale) qui posent les plus grands risques?
- Comment les éleveurs répondent-ils aux perturbations dans les environnements sociaux et naturels?
- C'est ce qui détermine la capacité adaptative et comment pourrait-elle être quantifiée?
- Quelles sont les conséquences de l'inaptitude à s'adapter aux contraintes aux perturbations?
- Quelles sont les stratégies d'adaptation et les mesures d'allègement qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle locale, régionale et globale pour réduire les impacts négatifs et comment favoriser les stratégies prometteuses?
- Comment les communautés d'éleveurs de rennes évaluent les risques qui sont associés aux différentes vulnérabilités?
- Comment les connaissances traditionnelles des éleveurs peuvent-elles être utilisées pour identifier, développer et mettre en œuvre les stratégies locales?

Adaptation³⁶

49. L'impact potentiel des variations et du changement climatiques sur la productivité des troupeaux peut être amélioré par des changements tactiques et stratégiques dans la pratique de l'élevage. Les réponses des éleveurs (feedback) signifient aussi bien s'adapter au niveau individuel qu'au niveau institutionnel. Les réponses peuvent être apportées à deux niveaux selon le modèle. Finalement, les éleveurs apportent leur réponse aux changements induits par le climat dans la

³⁵ Basé sur le *State of the World Indigenous Peoples*, (Publication des Nations Unies Vente No 09 VI 1 3)

³⁶ Basé sur les Directives du GDNU sur les questions des peuples indigènes soulignent les conséquences du changement climatique.
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/UNDG_guidelines_EN.pdf (2010)

performance de leur troupeau. Ils répondent directement également aux conditions atmosphériques qu'ils estiment importantes pour un élevage fructueux. Le modèle n'exprime aucune affirmation à propos de la capacité de l'éleveur ou l'efficacité de ses moyens de faire face à l'importance de l'influence du changement climatique sur le système. Ce qui signifie que nous devons tirer des leçons du passé, de la capacité d'adaptation contemporaine et comprendre les barrières institutionnelles et juridiques ainsi que la gouvernance de l'adaptation.

La Résilience³⁷

50. La résilience se réfère souvent à « la capacité de continuer à exister en incorporant les changements ». La résilience (à la fois sociale et écologique) est un aspect crucial de la durabilité des moyens locaux de subsistance et de l'utilisation des ressources, et nous devons mieux comprendre la façon dont les sociétés construisent une meilleure capacité d'adaptation au changement climatique. Dans le discours scientifique, on fait souvent valoir que dans des systèmes socio – écologiques associés, la résilience réside dans quatre facteurs principaux : apprendre à vivre avec le changement et l'incertain, nourrir la diversité en vue de la réorganisation et le renouveau, combiner différents types de connaissance pour apprendre, et utiliser les opportunités pour s'auto organiser. Les trois premiers facteurs sont directement pertinents aux recherches sur la résilience qui fait partie de l'organisation sociale du pastoralisme des rennes. Le quatrième facteur « opportunités pour s'organiser » se réfère à la nécessité pour les systèmes centraux de gestion centrale de laisser aux systèmes socio – écologiques associés la liberté de s'auto organiser. C'est par conséquent un facteur qui ne contrôle pas directement le pastoralisme mais qui dépend des actions des autorités gouvernementales. Les études de résilience des systèmes écologiques associés comme l'élevage des rennes exigent que l'on reconnaisse le caractère inséparable des sphères sociales et naturelles. La résilience des systèmes socio- écologiques associés évoluant dans un environnement naturel où le changement et non la stabilité est la norme requise, donc la possibilité d'accepter et de s'adapter aux changements sans renoncer aux options d'adaptabilité future. L'opportunité de s'auto-organiser sera par conséquent étudié en enquêtant sur les impacts des contraintes institutionnelles et les opportunités.

51. La mesure de la vulnérabilité et de la résilience au changement climatique ne dépend pas uniquement des aspects culturels et de la diversité de l'écosystème mais des règles politiques, juridiques et institutionnelles qui gouvernent les systèmes socio – économiques et socioécologiques. Puisque l'adaptation au changement climatique prend place au niveau local, il est important que les peuples indigènes et les sociétés locales définissent eux-mêmes les risques qui sont associés au changement rapide. Les éleveurs des rennes doivent se préparer ainsi que leurs sociétés et les autorités de gestion au changement et réduire leur vulnérabilité aux effets du changement climatique. Les États nationaux arctiques et les institutions et organisations des peuples indigènes doivent en priorité s'attacher à la construction des compétences au niveau local et la planification et prendre des mesures en prévision du réchauffement dans les sociétés locales arctiques.

³⁷ Folke, C. 2006. « Resilience: The emergence of a perspective for social-ecological systems analyses ». *Global Environmental Change*, vol. 16, pp. 253-267

52. Les adaptations au changement climatique exigent la formation de responsables locaux, régionaux et nationaux à la réflexion durable à long terme et au développement de stratégies souples³⁸ basées sur la meilleure connaissance disponible de ces adaptations, ainsi que sur la science et l'expérience basée sur des connaissances traditionnelles et locales. Les stratégies nationales d'adaptation doivent reconnaître les connaissances traditionnelles des populations d'éleveurs et les droits culturels et linguistiques basés sur une approche des droits de l'homme.

53. Il est nécessaire de trouver des moyens de réglementer les activités humaines dans l'Arctique²³. Le développement des ressources naturelles, du tourisme et des transports représente quelques-uns des moteurs du développement. Dans ce contexte, il est nécessaire de développer et de mettre en œuvre des plans intégrés de gestion pour les pâturages de l'Arctique au niveau national pour garantir la durabilité future des communautés d'éleveurs indigènes et des cultures en face du changement climatique et de l'utilisation des terres dans la région de l'Arctique.

54. Il y a une nécessité urgente de faciliter les enquêtes et les études dans le cadre des Nations Unies sur les changements de pâturages dans les zones d'élevage des rennes dans la région circumpolaire nord, de créer une compréhension holistique et intégrée des changements rapides en cours dans les communautés d'éleveurs dictés en partie par le changement climatique et la mondialisation, afin de maintenir la durabilité et la résilience des sociétés d'éleveurs indigènes de rennes et les cultures à l'avenir.

³⁸ Voir n° 44 *Making Protected Areas Relevant: A Guide to Integrating Protected Areas Into Wider Landscapes, Seascapes and Sectoral Plans and Strategies*, CBD Technical Series No. 44 (Montreal, Canada, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 2010).